

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
DU 10 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 50

Membres présents : 35

Membres ayant pris part au vote : 41

Convocation du 4 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix décembre à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace Ressources, rond-point de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. SERIN commune d'AMBRES, Mme ALBERT commune de BANNIERES, M. YOUNDALE commune de BELCASTEL, Mmes BOUQUET et BODU commune de GARRIGUES, MM. CATALA et RIGAL commune de LABASTIDE ST GEORGES, M. REX commune de LACOUHOTTE CADOUL, Mme GUIDEZ et M. LAMOTTE commune de LAVAUR, Mme GIRARD-BRADFORD et M. CREMOUX commune de LUGAN, MM. BERBIE et PODOLSKY commune de MARZENS, Mme DUCELLIER commune de MASSAC SERAN, Mme BRABANT commune de MONTCABRIER, Mme GAXET commune de ROQUEVIDAL, Mme AUBERT et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme SOULA et M. BEL commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. CORMIGNON et ARMENGAUD commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, MM. CAPUS, CABARET et SAADI commune de SAINT SULPICE LA POINTE, Mme AIT-CHADI et M. JULIE commune de TEULAT, Mme REDOULES et M. BOUYSSOU commune de VILLENEUVE LES LAVAUR, M. FILIPPI commune de VIVIERS LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : MM. LABORIE et TENEGAL commune de COUFFOULEUX et MM. SOUBREVIE et TURLAN commune de GIROUSSENS.

Avait donné pouvoir : M. REYNAUD à Mme ALBERT, M. PATIER à M. YOUNDALE, Mme AZEMAR à M. REX, M. BONHOMME à Mme GUIDEZ, M. CHIESA à Mme DUCELLIER, Mme SAEZ-LOPEZ à Mme GAXET.

Étaient excusés : Mme BOULOC, Mme LAPUELLE, Mme MANZONI, M. GAU, M. JAUSSELY, M. ASSIE et M. JOVIADO.

Étaient absents : M. HIEST et Mme ESPARBIE.

M. REX est nommé secrétaire de séance.

M. POUS de la société Coved et M. REVERDY, trésorier du SGC de Gaillac, étaient présents.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2024

Il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 8 octobre 2024.

Monsieur PATIER avait demandé une modification indiquant son intervention au sujet du vote de l'assurance statutaire, qui avait été reportée à ce jour (10 décembre 2024).

Aucune autre observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOPTE** le compte-rendu.

D24-031 : Personnel : Contrat de groupe pour l'assurance statutaire 2025-2028 proposé par le Centre de Gestion du Tarn (CDG81) avec Willis Towers Watson comparé à l'offre proposée par Groupama

Lors du dernier comité syndical, nous avons reporté le vote de ce contrat dans l'attente de devis et d'offres comparatives. L'employeur public doit garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès de ses agents. Entre-autre, il doit assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du plein et demi-traitement).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait souhaitable que les

employeurs publics territoriaux souscrivent une assurance des risques statutaires.

Dans ce cadre, le syndicat est actuellement assuré par le contrat de groupe 2021-2024 proposé par le CDG81 avec Willis Towers Watson et il est satisfait du service. Le syndicat est assuré pour les risques de ses agents titulaires (CNRACL) avec une franchise de 15 jours pour un taux de 6,67%.

Afin de proposer une continuité de cette offre, le CDG81 a fait savoir au syndicat qu'à l'issue d'une consultation, l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque pour la période 2025-2028, a été retenue.

Résultats de l'étude comparative :

L'étude s'est basée sur les données de la masse salariale 2023 : 10 agents CNRACL (fonctionnaires titulaires) et 1 agent IRCANTEC (agent contractuel).

Agents CNRACL (titulaires)	CDG81/WTW	GROUPAMA
Taux de cotisation	7,87%	7,80%
Durée garantie taux	2 ans	1 an
Durée contrat	4 ans	4 ans
Assiette	TIB+NBI+SFT	TIB+NBI+SFT
Franchise CMO	15 jours	15 jours
Franchise autres risques (dont TPT)	0 jour	0 jour
Charges patronales	40%	42%
Cout global pour la première année	24 630,34 €	24 686,27 €
Frais de gestion	+3,7% de la cotisation CDG81	0 CIGAC
Option IRCANTEC (contractuels)	1,65%	1,30%
Franchise CMO	0 jour	15 jours
Charges patronales	40%	32%

M. Cormignon a interrogé les services du SMICTOM sur d'éventuels dysfonctionnements lors du précédent contrat avec GROUPAMA. Les services du SMICTOM indiquent qu'il n'y avait pas eu de problème ; néanmoins le taux avait été grandement augmenté et l'adhésion avait cessé à cause du taux trop élevé à l'époque (7.89%).

Mme Bouquet relève que les charges patronales ne sont pas les mêmes (40% au CDG81 & 42% chez GROUPAMA). En effet, GROUPAMA nous a fait cette proposition malgré la demande à 40%. Elle ajoute que les frais de gestion du CDG81 sont anecdotiques par rapport au taux proposé.

M. Armengaud précise que le CDG garantit le taux seulement 2 ans, sur un contrat de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à compter du 01.01.2025 au contrat proposé par le CDG81 – WILLIS TOWERS WATSON pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le syndicat en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec l'assureur/groupement d'assurance retenus, ainsi que toutes pièces annexes,
- **CHOISIT** pour le syndicat de souscrire les garanties et options d'assurance suivants :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :**

Tous risques 100% avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Taux à 7,87%.

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT**

PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ :

Tous risques sans franchise.

Taux à 1,65 %.

D24-032 : Renouvellement de la convention d'accès à la déchetterie de Verfeil avec DECOSET pour les habitants des communes de Bannières, Montcabrier et Teulat

Il a été rappelé que les habitants des communes du SMICTOM doivent utiliser les déchetteries de Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe. Néanmoins, afin de palier à l'éloignement géographique subi par les habitants de certaines communes, il est prévu de conventionner avec les syndicats exploitants les déchetteries les plus proches afin de constituer un maillage plus efficient pour les usagers.

Avec le syndicat mixte Trifyl, nous avons développé des réciprocitys pour les déchetteries de Puylaurens, Rabastens et de Caraman. Pour les communes de Bannières, Montcabrier et Teulat, il a été mis en place dès 2017, une convention d'accès pour la déchetterie de DECOSET située à Verfeil.

Une première convention avait été signée pour organiser les modalités administratives et financières permettant l'accès à la déchetterie de Verfeil aux habitants de ces communes pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention prévoyait un forfait par habitant réévalué chaque année par une délibération du syndicat DECOSET. La TVA de 10% s'applique.

Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes et conditions pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Pour information, le forfait DECOSET pour l'année 2024 est de 17,80€ HT/ habitant.

M Julie interroge le SMICTOM sur la fréquentation de cette déchetterie par les habitants de Bannières, Montcabrier et Teulat.

Les services du SMICTOM indiquent au comité syndical que la déchetterie de Verfeil n'a pas de dispositif permettant d'évaluer cette fréquentation. Néanmoins, il apparaît qu'il y a très peu d'habitants de Bannières, Montcabrier et Teulat qui fréquentent les déchetteries de Lavour et Saint-Sulpice-La-Pointe, nous laissant donc supposer qu'ils vont à Verfeil.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à renouveler avec DECOSET ;

D24-033 : Déchetterie : Convention PAE – Collecte et recyclage des extincteurs

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

Depuis le 1er décembre 2020, les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs entrent dans le champ d'application de cette REP.

Le SMICTOM de la Région de Lavour a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le SMICTOM de la Région de Lavour souhaite continuer à permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, le SMICTOM de la Région de Lavour souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'expiration de l'agrément.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à conclure avec ECOPAE.

D24-034 : Finances : Orientations budgétaires 2025

Il est procédé à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 adressé aux délégués dans la convocation.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, plusieurs constatations sont à faire afin de comprendre la situation dans laquelle se trouve le SMICTOM à la fin de l'année 2024.

L'année 2024 marque la confirmation d'une baisse « conjoncturelle » des déchets résiduels. Cette nette baisse amorcée depuis juin 2022 se poursuit depuis et sur 2024 ce sont 100 tonnes de déchets qui ont été évitées soit une baisse de 1 %. 2024 marque la seconde année de l'extension de tri des emballages plastiques et les performances sont en progression. Pour les déchetteries, les visites et les tonnages ont augmenté mais essentiellement sur le flux des déchets verts. Ce flux a progressé de 750 tonnes en raison, d'une part, de la pluviométrie importante (la tonte s'est prolongée jusqu'en novembre) et, d'autre part, en raison de l'absence d'opération de broyage sur l'automne.

Sur le plan financier, ces bonnes performances techniques permettent d'avoir un exercice comptable 2024 excédentaire et de reconstituer une réserve afin de faire face aux investissements futurs (nouvelle déchetterie).

Point sur la fiscalité

La hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée sur chaque tonne d'ordures traitée) va se poursuivre conformément au calendrier fiscal prévu. En 2025, elle sera de 65 € par tonne contre 58 € en 2024. En parallèle, un projet d'arrêté préfectoral concernant une « surtaxe » liée aux objectifs de réduction inscrits dans la loi dont nous ne connaissons la valeur (5 ou 10€/ tonne) qu'à l'issue du vote de Projet de Loi de Finances 2025 soit fin décembre 2024. L'inflation qui continue de toucher la France et l'Europe impacte notre marché de collecte et traitement avec des revalorisations moyennes de 0,6% par mois sur 2024. Nul doute que la tendance restera la même sur une bonne partie de l'année 2025.

Pour retrouver un équilibre durable de fonctionnement, la prospective validée en mai 2022 dernier prévoyait une hausse du taux moyen de la TEOM de 3,3 % en 2025. Toutefois, au vu des bons résultats techniques et de la forte maîtrise des dépenses en 2024, cette hausse pourrait être modulée autour de 1%.

Il est important de noter que notre syndicat est toujours le moins cher d'Occitanie en 2023, avec un coût aidé HT de 89 € par habitant contre 143 € en moyenne sur la région. Au niveau national, nous sommes dans le top 50 des collectivités les moins chères avec 128 € par habitant en moyenne en France.

Recettes, un marché des matériaux au plus bas mais des soutiens de CITEO en nette hausse en accord avec nos prévisions.

Comme 2023 et 2024, 2025 ne sera pas une « bonne » année pour les recettes issues de la revente des matériaux. En effet, cela fait maintenant plus de 2 ans que les marchés sont au plus bas et la tendance ne semble pas vouloir s'inverser dans les mois à venir. Aussi, il nous faudra rester très prudents sur les prévisions à ce niveau. Les soutiens versés pour la collecte des emballages par l'Eco Organisme CITEO sont en revanche en nette hausse avec plus de 500 K€ contre 350 auparavant.

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement comprend des dépenses et des recettes. Elles correspondent aux dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant du SMICTOM.

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Fourniture de petit équipement (Article 60632)

Il paraît nécessaire, comme depuis de nombreuses années, de poursuivre le programme de compostage domestique. Pour rappel, ce programme a débuté en 2007 et il consiste à proposer un kit de compostage individuel pour seulement 12 €.

Actuellement plus de 30 % des foyers ont été équipés avec notre kit et chaque année nous en distribuons environ 250. Il faut donc prévoir les commandes fournisseurs en fonctionnement.

Pour 2025, en parallèle du déploiement dans les résidences de solutions de tri des biodéchets, il est envisagé de faire éditer et fournir, en plus du bio seau, un sac de tri pour favoriser le recyclage des emballages à la suite des extensions des consignes de tri et le relancer sur ce type d'habitat.

Rappel BP 2024	Proposition 2025
75 000 €	75 000 €

- Contrats et prestations de collecte (Article 611)

Il s'agit de la principale dépense du syndicat : elle concerne l'ensemble des prestations de collectes et de traitements des déchets. On retrouve ici les prestations facturées par la société Coved Environnement dans le cadre de la délégation de service public mais aussi celles facturées par Séché Environnement pour les déchets ménagers spécifiques, déchets toxiques (non couverts par l'Eco-organisme ECO-DDS).

Evolutions à la hausse liées à l'activité de gestion des déchets

- **TGAP seuil de 65 € HT/tonne**

Rappel de la trajectoire :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. - Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. - Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. - Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Pour le syndicat, cette évolution devrait représenter 65 000€ de charges en plus sur 2025.

- **SURTAXE liée à la non atteinte, au niveau régional, des - 50% de l'enfouissement**

$$\text{Capacité de stockage autorisée pour l'installation (exprimée en tonnes l'année d'exigibilité de la taxe)} \times \left(\frac{\text{moitié de la masse de déchets stockés en 2010 sur la région}}{\text{la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe}} \right)$$

Soit pour la Région Occitanie :

$$C = \frac{800\,000}{1\,402\,300} = 0.57$$

À partir de 34 229T réceptionnées sur le site des Brugues, la surtaxe devra s'appliquer jusqu'à 60 000T. Cette surtaxe, devrait représenter 45 000€ de charges en plus.

Il est important de noter que si le calcul avait été individualisé au niveau de chaque collectivité, et non régionalisé, nous n'aurions pas été frappé par cette hausse car nous aurons atteint les -50% au niveau SMICTOM...

À ces 110 000 € (TGAP + Taxe régionale) viennent s'ajouter la TVA et la Taxe communale (1,50€). Au final, nous pourrions avoir un prix total de la TGAP de plus de 80 € par tonne enfouie contre 64 en 2024 et pour rappel, 1 € la tonne au début des années 2000...

Il faut aussi prendre en compte les révisions économiques des marchés qui sont depuis un an de 0,1% par mois (coût

global estimé à 50 000 € pour 2025).

Les tonnages 2024 de déchets résiduels sont en baisse de plus de 1% et permettent une maîtrise sur ce poste.

BP 2024	Estimé 2024	Proposition BP 2025
5 187 425,99 €	4 950 000 €	5 240 000 €

- Plan de communication (article 6236 : catalogues et imprimés et publications, articles 6237 : publications et 6238 : divers)

En 2025, comme pour les années précédentes, il sera important de maintenir un plan de communication pour atteindre les divers objectifs fixés et continuer à obtenir de très bonnes performances en matière de tri et de prévention.

BP 2024	Estimé 2024	Proposition 2025
81 000 €	40 000 €	80 000 €

Chapitre 012 : Charges et état du personnel

En 2024, nous avons renforcé le pôle administratif avec un agent administratif recruté à temps non complet.

Pour 2025, on peut prévoir une stabilité et nous pourrions avoir recours à l'intérim territorial du CDG81 pour faire face aux périodes de forte activité et/ou de congés (en déchetterie).

BP 2024	Estimé 2024	Proposition BP 2025
657 000 €	475 000 €	550 000 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Autres personnes de droit privé (Article 65748)

Il s'agit de prévoir, conformément à la convention signée, le versement d'une subvention à l'association Seconde Chance pour l'ouverture d'une ressourcerie sur la commune de Lavar.

Proposition 2025
7 000 €

RECETTES

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et des ventes diverses

- Article 70611 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Il s'agit des produits de la redevance spéciale payée par les non assujettis à la taxe ou les gros producteurs de déchets du territoire. En 2025, le produit de cette redevance devrait être stable voire en légère baisse en raison des efforts de prévention de certains redevables.

BP 2024	Estimé 2024	Proposition BP 2025
380 000 €	395 000 €	380 000 €

- Article 7088 : autres produits d'activités annexes

Il s'agit ici des reventes de matières (issues des collectes sélectives et des déchetteries).

Comme il a été précisé dans l'introduction générale, il faut être très prudent sur cet article car les marchés ont fortement chuté et restent très bas depuis des mois.

BP 2024	Estimé 2024	Proposition BP 2025
100 000 €	95 000 €	90 000 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

- Article 747888 : autres -> 7478228 : autres personnes privées

Cela correspond aux soutiens versés par les divers Eco-organismes (CITEO, ECOSYSTEME, ...etc.).

En 2025, nous devrions avoir un soutien comparable à celui de 2024 et en nette hausse par rapport aux années précédentes (résultat de la mise en place de l'extension de consignes de tri des plastiques).

BP 2024	Estimé 2024	Proposition BP 2025
500 000€	650 000€	600 000€

- Article 74758 : Autres groupements

Il s'agit du reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que les Communautés prélèvent directement auprès de chaque foyer fiscal.

Dans le cadre de la prospective technique et financière 2022-2026, le SMICTOM a décidé de la trajectoire suivante :

Taux moyen de TEOM	2022		2023		2024		2025	
	Prévu	Voté	Prévu	Voté	Prévu	Voté	Prévu	Voté
Tendanciel	9,6		10,31		11,73		13,95	
Hausse RS (A') et déchetteries ET EXCLUSION COMMUNES	9,6		9,6		10		10,9	
Taux à prévoir	9,6	9,6	10,25	9,95	10,65	9,95	11	10
Soit hausse annuelle de			6,22%	3,00%	3,90%	0,00%	3,30%	1%
Soit en €/habitant TTC	85	85	90	86	94		97	104

L'an passé nous avons décidé de geler les taux par rapport à ce qui était prévu car les baisses de tonnages en déchetterie (nouveau règlement) étaient supérieures à nos attentes.

Pour 2025, la baisse de la production des ordures ménagères résiduelles (évoquée en introduction) et la fréquentation des déchetteries devraient se stabiliser. Néanmoins, avec les incertitudes sur la trajectoire de la TGPA au-delà de 2025 et l'absence d'information sur les modalités d'application d'une surtaxe dès 2025, il est difficile d'être précis sur ce point.

Aussi, en l'absence d'information sur la révision des bases (loi de finances) pour 2025, nous pourrions envisager une hausse +1%. Le taux moyen serait alors de 10% contre 11 % prévu à la prospective. Ce point de moins représente environ 400 000 € par an de moins de fiscalité.

BP 2024	Estimé 2024	Proposition BP 2025
3 893 100€	3 920 000€	3 980 000€

Chapitre 75 : Autres Produits de gestion courante.

Article 75888 : autres

Il s'agit, principalement, pour l'année à venir **de la redevance payée par la société Coved Environnement dans le cadre du contrat de délégation de service public.**

En 2025, la redevance reversée par le délégataire va passer de 16 à 14 € la tonne soit, sur les 50 000 tonnes déposées

(10 000T du SMICTOM), une baisse de 100 000 € dans l'année.

BP 2024	Estimé 2024	Proposition BP 2025
1 000 000€	1 015 000€	910 000 €

Section d'investissement

La section d'investissement comprend des dépenses et des recettes. Elles correspondent aux dépenses et recettes qui vont modifier le patrimoine de la collectivité.

Opérations de dépenses

Opération 24 : Acquisition conteneurs OM et associés

Il s'agit de l'achat de contenants pour les ordures ménagères. Chaque année, il nous faut prévoir les remplacements d'équipements volés et/ou endommagés ainsi que d'assurer les dotations aux nouveaux arrivants.

Dans le cadre de l'appel à projet ADEME, nous serons amenés à proposer aux résidences qui le souhaitent de fournir des bacs pour collecter séparément les biodéchets.

Conteneurs et systèmes divers	50 000 €
Bacs individuels 180L OM	50 000 €
Conteneurs FFOM pour les résidences AAP ADEME	50 000 €
Total Opération 24	150 000 €

Opération 25 : Informatique

Pour 2025, aucun achat n'est prévu mais par prudence, nous inscrivons des crédits permettant le renouvellement d'ordinateurs portables déchetterie (terminal « PDA » et ordinateurs).

Prévision investissement : 15 000 €

Opération 26 : Acquisition de conteneurs sélectifs et associés

Il s'agit de l'entretien du parc des colonnes à verre des divers points d'apport volontaire. Cela comprend également l'achat des caissettes jaunes, des bacs à couvercle jaune pour les secteurs en porte-à-porte et des bacs gros volumes pour les points de regroupement en campagnes.

Chaque année, il nous faut prévoir les remplacements d'équipements volés et/ou endommagés ainsi que d'assurer les dotations aux nouveaux arrivants.

Colonnes à verre	30 000 €
Caissettes jaunes 70L	10 000 €
Conteneurs et systèmes divers	40 000 €
Bacs individuels 240L Sélectif	40 000 €
Total Opération 26	120 000 €

Opération 27 : Aménagements divers déchetteries

Il s'agit des dépenses habituelles liées aux aménagements divers sur les déchetteries : reprises de voiries et travaux d'électricité divers.

Prévision investissement : 80 000 €

Opération 46 : Sécurité et mise aux normes des déchetteries

Il s'agit de prévoir l'éventuel remplacement d'équipements de sécurité.

Total opération 46 : 20 000 €

Opération 48 : Composteurs collectifs

Depuis l'exercice 2023, nous suivons le budget alloué aux composteurs collectifs installés. Nous avons été retenus sur l'appel à projet ADEME relatif à la gestion des biodéchets et à la prévention. Aussi, il nous faut inscrire, comme en 2024, les crédits nécessaires à la phase de déploiement (un site de compostage collectif coûte environ 4 500 €).

Prévision investissement : 50 000 €

Opération 50 : Mobilier

Le mobilier (bureaux et armoires) du syndicat est vieillissant et à la suite de plusieurs sinistres (inondations) au siège, il apparaît judicieux de prévoir le renouvellement progressif des meubles.

Prévision investissement : 10 000 €

Opération 51 : Panneaux lumineux

À la suite des difficultés que nous avons rencontré avec la distribution de nos imprimés par les services de la poste, nous avons engagé une réflexion autour de nos modes de communication. Dans ce cadre, nous réalisons des supports visuels de qualité qui sont diffusés sur les panneaux des communes et il apparaît que sur nos deux déchetteries les panneaux lumineux qui nous permettent de faire passer des informations relatives à nos diverses actions sont vieillissants. Il est proposé de les renouveler.

Prévision investissement : 40 000 €

Opérations de Recettes

En 2025, il s'agira principalement du FCTVA (20 000 €), des dotations aux amortissements et du virement depuis la section de fonctionnement.

Nous pourrions aussi avoir les premiers versements de subvention de l'appel à projet ADEME.

M. Julie interroge le SMICTOM sur le budget communication. Les services du SMICTOM lui indiquent qu'en effet, le budget communication 2024 n'a pas été intégralement utilisé mais il apparaît opportun de le maintenir pour 2025, notamment pour la mise en place de composteur dans les résidences, et pour augmenter la communication d'incitation sur le tri des déchets, et le compostage des biodéchets.

Il ajoute que les sacs transparents inciteraient davantage les usagers au tri. Les services du SMICTOM précisent que cela est déjà mis en place en centre-ville en complément des caissettes jaunes (ou bleues), et que ces sacs sont distribués gratuitement.

Mme AUBERT demande aux services du SMICTOM d'expliquer l'évolution du loyer de la DSP. Les services du SMICTOM précisent que dans le cadre de la négociation du contrat de DSP, il avait été prévu par Coved d'augmenter le loyer versé les premières années afin d'amortir les hausses prévues de la TGAP.

Le comité syndical propose d'établir un budget 2025 avec une hausse du taux moyen de 1% pour la TEOM afin d'anticiper les éventuels besoins et éviter une augmentation trop importante au prochain budget.

Après discussions, le comité syndical décide de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 du budget principal le mardi 10 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 accompagnant la présente délibération ;
- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 du budget principal le mardi 10 décembre 2024.

D24-035 : Finances : Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Il s'agit d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le budget primitif 2025 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2024

Chapitre-libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20-frais d'étude et d'insertion	0 €	0 €
21-immobilisations corporelles	493 537,98 €	123 384,50 €
23-immobilisations en cours	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le budget primitif 2025 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D24-036 : Personnel : Délibération relative au recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

En complément du recours à l'intérim territorial proposé par le Centre de Gestion du Tarn, il est proposé au comité syndical, de pouvoir renforcer les services de gardiennage de déchetteries pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 en raison d'un surcroît d'activité en déchetterie.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il est rappelé qu'il peut être fait appel à du personnel en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique pour une durée d'1 an maximum sur une période de 18 mois.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un agent contractuel (non-titulaire) dans des conditions fixées par l'article précité, pour exercer les fonctions de gardien de déchetterie correspondant au grade d'Adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints techniques – échelle C1, 1^{er} échelon, IB 367 et IM 366 afin de s'aligner au montant du SMIC.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° (accroissement temporaire d'activité),

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum ;
- **DECIDE** que cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps complet ;
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints techniques – échelle C1, 1^{er} échelon, IB 367 et IM 366 afin de s'aligner au montant du SMIC ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

Informations diverses

Il a été évoqué le devenir des opérations de broyages sur les plateformes communales et l'éventuelle rédaction d'un marché.

L'expérimentation des opérations de broyages sur les plateformes mises à disposition par les communes a commencé à

l'automne 2021. L'objectif de ces opérations était d'alléger le volume des déchets verts pris en charge en déchetterie, en permettant aux usagers de faire broyer leurs déchets de jardin sur des plateformes éphémères communales, puis de revenir récupérer le broyat mis à disposition.

Les usagers se sont saisis de cette opération de proximité : les apports ont été importants et cela a allégé les déchetteries. Néanmoins, peu d'utilisateurs sont venus récupérer le broyat issu des opérations. Ainsi, la pertinence de ces opérations est remise en question ce jour.

M. Armengaud interroge les services du SMICTOM sur les raisons de la mise en place de ces opérations sans avoir ces informations à l'avance.

Les services du SMICTOM lui indiquent qu'étant une opération expérimentale, il n'était pas possible d'anticiper le fait que les usagers ne viennent pas récupérer le broyat.

Mme Bouquet indique que sur la commune de Garrigues, il ne reste pas de BRF : ses administrés sont venus le récupérer. Par ailleurs, elle s'interroge sur le fait que cela impliquait moins de volume en déchetterie. Si on arrête ces opérations, que va-t-il se passer en déchetterie.

Il est alors proposé de le mettre à disposition des agriculteurs ou professionnels du jardinage.

Les services du SMICTOM indiquent qu'il a été rappelé récemment que le broyat généré par les opérations de broyage de déchets de jardin garde le statut de déchet dans la mesure où il est difficile de le faire normer en l'absence de traçabilité sur l'origine et donc garantir la sécurité sanitaire et environnementale attendue. En l'état des textes, la mise à disposition ne peut se faire qu'en circuit fermé. Sur la question de la mise à disposition aux agriculteurs, juridiquement, il s'agirait de mettre des déchets à leur disposition, avec des risques sanitaires et environnementaux (absence de contrôle des essences présentes, pesticides, produits phytosanitaires, désherbants, etc.).

La question d'un contrôle des apports à l'entrée est posée. Cela nécessiterait une logistique importante de personnel et d'organisation.

M. Turlan indique que ses administrés ont pris cette habitude, et qu'un retour en arrière serait difficile à faire accepter. Il propose qu'une partie du budget communication soit attribué à la mise en place d'une communication accrue sur la suppression de opérations de broyage, et la nécessité que les usagers viennent récupérer leur broyat.

M. Serin propose de mutualiser les plateformes pour optimiser les couts : au lieu de 14 points d'apport, nous pourrions mettre en place seulement 5 plateformes.

Questions diverses

Le projet photovoltaïque des Brugues se poursuit. Un financement participatif sera proposé aux habitants du SMICTOM à hauteur de 375 000€ (=10% du projet total) avec un taux de 4 à 7% sur une durée de 2 à 4 ans en obligation simple.

La date du prochain comité syndical est fixée au mardi 4 février 2025 à 18h30 avec notamment, à l'ordre du jour, les bilans 2024 et le vote du Budget primitif 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.